



ARRÊTÉ

N°2022 / T 118

Objet :
ARRETE DE VOIRIE

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la pétition en date du 23 juin 2022 par laquelle les organisateurs de l'UT4M demandent l'autorisation de pouvoir neutraliser une voie de circulation sur l'avenue de la gare entre l'intersection de la route de Chabotte et l'intersection de la rue du Pont de la Rivoire afin de pouvoir sécuriser le passage des coureurs de l'UT4M du jeudi 21 juillet 2022, 14h00 au lundi 25 juillet 2022, 10h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de cette neutralisation et assurer la sécurité des coureurs de l'UT4M, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la voie de droite de l'avenue de la gare dans le sens Vif – Saint Georges de Commiers entre l'intersection de la route de Chabotte et l'intersection de la rue du Pont de la Rivoire pour sécuriser le passage des coureurs de l'UT4M. Cette réglementation sera applicable entre le jeudi 21 juillet 2022, 14h00, et le lundi 25 juillet 2022, 10h00.

ARTICLE 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place, entretenue et déposée par les personnes chargées de l'organisation de l'UT4M.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, le Directeur Général des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à VIF, le 04 juillet 2022

Le Maire,



Guy GENET